

"3 T"
Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 20-22 Rue Carnot – 22100 DINAN
451 019 400 RCS SAINT-MALO

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE

UNIQUE PRISES EN DATE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

A Neuilly-Sur-Seine, au siège de la société AURIS, 164 Avenue du Général de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

A l'issue de la signature des actes de cession des actions de la société 3 T au profit de la société GROUPE MORGAN SERVICES,

LA SOUSSIGNEE :

La société GROUPE MORGAN SERVICES, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est situé 31 Rue Marbeuf – 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 722 023 728,
Représentée par son Président **Monsieur Didier RITTENER** dûment habilité à l'effet des présentes,

Propriétaire de la totalité des 100.000 actions chacune d'une valeur nominale de 1 euro, actionnaire unique de la société 3 T.

En présence de Madame Floriane TEURTRIE, Présidente de la société ASAP BUSINESS Présidente de la société 3 T.

1°) Après avoir pris acte de l'ordre du jour suivant :

- Démission de la société ASAP BUSINESS de son mandat de Présidente de la société 3 T et nomination d'un nouveau Président en remplacement,
- Pouvoirs pour formalités.

2°) A pris les décisions suivantes relatives à cet ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique prend acte de la démission de la société ASAP BUSINESS de ses fonctions de Présidente à effet de ce jour, et la remercie pour les diligences accomplies au cours de son mandat.

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire unique décide de nommer aux fonctions de Président de la société, en remplacement de la société ASAP BUSINESS à compter de ce jour et pour une durée illimitée, la société :

GROUPE MORGAN SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €
Dont le siège social est situé 31 Rue Marbeuf – 75008 PARIS,
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 722 023 728,
Qui sera représentée par son Président **Monsieur Didier RITTENER**

Monsieur Didier RITTENER ès-qualités a, préalablement aux présentes, pour le compte de la société GROUPE MORGAN SERVICES, indiqué accepter ces fonctions et déclaré qu'il n'existe pas d'empêchements ou d'incompatibilités qui seraient de nature à interdire l'exercice de ce mandat par la société GROUPE MORGAN SERVICES.

Monsieur Didier RITTENER, ès-qualités de représentant de la société GROUPE MORGAN SERVICES, disposera, dans l'exercice de ses fonctions, des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société à l'égard des tiers et pour agir en son nom et l'engager dans le cadre de son objet social conformément aux statuts de la société.

L'actionnaire unique décide de ne pas rémunérer dans un premier temps les fonctions de Président.

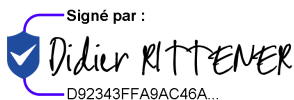
DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droits légales et administratives relatives aux décisions ci-dessus.

L'Actionnaire unique reconnaît que le présent procès-verbal a été conclu sous forme d'un écrit électronique et accepte de le signer par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec le présent procès-verbal, mis en œuvre par le service Docusign®.

Le présent procès-verbal sous sa forme électronique a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

**Bon pour acceptation des fonctions de
Président**

Signé par :

D92343FFA9AC46A...

Société GROUPE MORGAN SERVICES
Monsieur Didier RITTENER

